

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<b>TULLE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE  
LE VENDREDI 28 JUILLET 2023  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise ATERPLO, située 47 avenue de la République 46130 BIARS SUR CERE, pour le compte de la ville de Tulle (CTM - M. Charbonnel) afin de lui permettre de réaliser des sondages et / ou carottages sur la voirie et sur le trottoir, au niveau du quartier de Souilhac et sur l'avenue Raymond Poincaré ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la voie précitée.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 :** Le vendredi 28 juillet 2023, de 9 h à 17 h, l'entreprise ATERPLO mandatée par la Ville de Tulle sera autorisée à réaliser des sondages et / ou carottages sur la voirie et sur le trottoir, au niveau du rond-point de Souilhac et sur l'avenue Raymond Poincaré.

- ✓ au niveau du rond-point de Souilhac : rue des Martyrs (entre Tul'Medic et Harmonie Ambulance) - avenue Alsace Lorraine (entre la pharmacie et la place A. Faucher) - rue du Dr Valette (entre Menuiseries 2BR et Harmonie Ambulance) - voie accès à la rue Pauphile - rue du 9 juin 1944 (entre Tul'Medic et la place A. Faucher)
- ✓ sur l'avenue Raymond Poincaré : de la CPAM à l'intersection avec la rue G. Thyvent

Le demandeur devra mettre en place des panneaux AK5 afin de prévenir les usagers.

Le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de chantier à proximité de cette zone, matérialisé par un panneau B6a1.

Le demandeur devra s'assurer à ne pas gêner la circulation de tous véhicules. Si besoin, le demandeur devra mettre en place un panneau AK3 ou B15/C18 afin de prévenir les usagers du rétrécissement de la chaussée.

Pour les interventions sur le trottoir, le demandeur devra mettre en place une déviation des piétons sur le trottoir d'en face, par mesure de sécurité.

**L'accès libre sera laissé aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle du service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE-5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

**ARTICLE-7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 17 juillet 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

